

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 27

Numéro
2016/DEC/126

Point de l'ordre du jour
3

OBJET
**ADHÉSION À LA CHARTE DE
LA PARTICIPATION**

RAPPORTEUR
Mme LETARD

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016
L'affichage en mairie le : 22/12/2016
La notification le : 21/12/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL*

Membre absent

Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Dans le cadre de son programme de développement durable (« Agenda 21 »), démarche participative associant largement les acteurs du territoire, la commune de Ramonville Saint-Agne a souhaité développer sa culture de la participation citoyenne, en systématisant et approfondissant cette dynamique de participation des Ramonvillois à l'ensemble de ses projets.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche lancée en 2011 avec les services de la mairie pour améliorer les démarches de participation. Elle s'est traduite par la rédaction d'un guide pratique par et pour les services. Elle se concrétise aujourd'hui par la signature de la charte de la participation du public proposée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Annoncée lors de la conférence environnementale en avril dernier, la charte de la participation du public a fait l'objet d'une année de travail en concertation avec

l'ensemble des parties prenantes (ateliers d'experts et d'acteurs de la participation avec des maîtres d'ouvrage publics et privés, associations, commission nationale du débat public, chercheurs, réseaux de praticiens – dont la commune de Ramonville Saint-Agne dans le cadre de la démarche Co-acte). Elle a ensuite fait l'objet d'une consultation en ligne.

La charte de la participation du public est mise à disposition de tous les maîtres d'ouvrage volontaires pour déployer des dispositifs de concertation sincères sur l'ensemble des décisions ayant un impact sur le cadre de vie.

Elle renforce et modernise le dialogue environnemental et complète le dispositif législatif existant depuis la parution des deux ordonnances du 21 avril et du 3 août derniers sur ce sujet.

Elle énonce 4 grands principes :

La participation du public nécessite un cadre clair et partagé sur :

- La nature du projet ;
- Le porteur de projet/le décisionnaire ;
- L'objet du débat ;
- Les scénarios alternatifs ;
- Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel ;
- L'information du public ;
- La reconnaissance des savoirs et de l'expertise ;
- Le tiers garantissant le processus participatif ;
- Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes ;
- La robustesse de la décision ;
- La continuité de la participation.

La participation du public nécessite un état d'esprit constructif :

- Agir dans un esprit d'écoute ;
- Accepter les divergences ;
- Favoriser l'appropriation du sujet par les participants ;
- Développer une culture de la participation.

La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous :

- Inclure tous les publics concernés ;
- Viser une diversité des publics ;
- Garantir aux participants une égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute ;
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.

La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen :

- Sur les informations et expertises qu'il peut vouloir verser au débat, les alternatives proposées, les suggestions de modification du processus participatif, etc ;

- En mobilisant des outils et méthodes de qualité ;
- En valorisant les contributions du public.

Cette charte pourra être relayée auprès des différentes instances participatives de la commune, celles-ci pouvant également adhérer en tant qu'acteurs de la participation.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame LETARD et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. ESCANDE et M. MERELLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son/sa représentant-e à adhérer à la charte de la participation du public.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

BULLETIN d'ADHESION A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

[A compléter : NOM DE L'ORGANISME]

Souhaite adhérer à la Charte de la participation du public proposée par le Ministère en charge de l'environnement, pour la mettre en oeuvre, en tant que porteur de projet.

A ce titre,

[A compléter : NOM DE L'ORGANISME]

. affirme souscrire aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public ;
. s'engage à mettre en oeuvre la Charte dans un des 3 cas suivants (choisir au plus l'un des cas possibles) :

. dans tous les processus de participation du public qu'il met en oeuvre ;

Ou

. dans tous les processus de participation du public qu'il met en oeuvre dans le champ suivant :

[A compléter : indiquer précisément le champ d'application de la Charte , lorsqu'il recouvre une catégorie de plusieurs projets, plans, programmes ou d'autres objets d'application]

Ou

. dans le projet, plan, programme ou l'objet d'application suivant :

[A compléter : mentionner le nom du projet, plan ou programme ou de l'objet d'application ; sa nature ; le lieu géographique concerné]

. s'engage à contribuer au bilan de suivi et d'évaluation de la Charte réalisé régulièrement par le Ministère en charge de l'environnement, notamment en lui transmettant les bilans prévus à l'article 1 de la Charte : bilan du tiers garant et bilan du porteur de projet au titre de la reddition des comptes,

. donne son accord pour que le Ministère en charge de l'environnement rende éventuellement public son engagement de soutien à la Charte, sous forme de l'apposition de son logo sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative en précisant le champ d'application choisi et en publiant les bilans prévus à l'article 1 de la Charte ;

le....., A.....

Correspondants N°1 de la Charte :

. [A compléter : NOM, Prénom, fonction, coordonnées mail et téléphoniques du représentant de l'organisme]

Correspondants N°2 de la Charte :

. [idem]

. En tant qu'adhérent à la Charte, l'organisme bénéficie d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le Ministère en charge de l'environnement. Il peut communiquer sur son adhésion à la Charte.

. Pour valider le bulletin, l'organisme adresse via messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative) simultanément au présent bulletin :

- la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou la délibération (dans le cas d'une collectivité locale) mentionnant explicitement l'engagement d'adhérer à la Charte de la participation du public;

- le logo (taille 600x600 pixels), sous format jpg.

. L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en renvoyant l'information d'arrêt d'adhésion à la Charte sur la messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative). La non-réalisation des engagements vaut également fin de l'adhésion à la Charte.